



F-Matic TWIST - Orange Grove

Safety Data Sheet

Section 1 : Identification de la substance ou du mélange et du fournisseur

Nom du produit : F-Matic TWIST - Orange Grove
Skü # : TW200
Synonymes/autres moyens d'identification : Désodorateur d'air
Utilisation prévue : Édaguant d'air
Fabricant : F-Matic Inc.
299 South Millpond Drive
Lehi, Utah, 84043

Renseignements sur la SDD : Téléphone : 800-824-9994
Numéro d'urgence : Téléphone : 800-424-9300

Section 2 : Identification du ou des dangers

Classement

H315 – Provoque une irritation de la peau – Catégorie 1
H317 -- Corrosion/irritation de la peau ; -- Catégorie 2
H412 – Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables. – Catégorie 3

Éléments d'étiquette



AVERTISSEMENT

Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Mise(s) en garde :

Éviter les rejets dans l'environnement. (P261)
Tenir hors de la portée des enfants. (P102)
SI VOUS AVEZ LA PEAU : Laver avec beaucoup de savon et d'eau (P302/352)
En cas d'irritation de la peau : Obtenez un avis ou une attention médicale. (P333/313)

Section 3 : Composition et renseignements sur les ingrédients

3.1 Solution : S.O.

3.2 Mélanges

Contient :

M = 10

Name	CAS	EC	REACH Registration No.	%	Classification for (CLP) 1272/2008	Specific Conc. Limits, M-factors and ATEs
2,6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL	18479-58-8	242-362-4		20-<50%	SCI 2-EDI 2;H315-H319,-	oral: ATE = 3600 mg/kg bw

CITRAL	5392-40-5	226-394-6	01-2119462829-23-xxxx	20-<50%	SCI 2-EDI 2-SS 1; H315-H317-H319,-	dermal: ATE = 2250 mg/kg bw
DECANAL	112-31-2	203-957-4		10-<20%	EDI 2-EH C3;H319- H412,-	
2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE	68039-49-6	268-264-1		5-<10%	SCI 2-EDI 2-SS 1B-EH C2;H315- H317-H319- H411,-	oral: ATE = 3900 mg/kg bw
BENZYL ACETATE	140-11-4	205-399-7		1-<5%	EH C3;H412,-	oral: ATE = 2490 mg/kg bw
OCTANAL	Nom	La SAE			%	
Limites spécifiques, facteurs M	2,6-DIMÉTHYL-7-OCTEN-2-OL	18479-58-8		1-<5%	20 à <50 % -	
voie orale : ATE = 3600 mg/kg p.c.	CITRAL	5392-40-5	226-394-6	01-2119462829-23-xxxx	20 à <50 % -	
voie cutanée : ATE = 2250 mg/kg p.c.	DÉCANTAL	112-31-2	203-957-4	1-<5%	10-<20%	EDI 2-EH C3 ; H319- H412,-
HEXANAL	2,4-DIMÉTHYL-3-CYCLOHEXÉNE CARBOXALDÉHYDE	68039-49-6		1-<5%	5 à <10 %	
voie orale : ATE = 3900 mg/kg p.c.	ACÉTATE DE BENZYLE	140-11-4		1-<5%	1-<5 %	
voie orale : ATE = 2490 mg/kg p.c.	OCTANAL	124-13-0		0.1-<1%	1-<5 %	
LAURALDEHYDE	ISOVALÉRATE D'ÉTHYLE	108-64-5	203-602-3	0.1-<1%	1-<5 %	
CITRONELLYL METHYLCROTONATE	HEPTANAL	111-71-7 946-248-1	203-898-4	01-2119511471-52-xxxx	1-<5 %	FL 3-SCI 2 ; H226- H315,

Substances ayant des limites d'exposition communautaires sur le lieu de travail :

Sans objet

Substances qui sont des perturbateurs endocriniens conformément au règlement (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605, supérieur à 0,1% :

Sans objet

Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques ou très persistantes et très bioaccumulables, supérieures à 0,1 % :

Sans objet

Section 4 : Premiers soins

Contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon doux. Si une irritation ou une rougeur se développe, consultez un médecin.

Symptômes et effets les plus importants Aigu : Irritation de la peau
Retardé : Aucun connu

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Classe de danger NFPA 704

Santé : 1 **Inflammabilité** : 0 **Instabilité** : 0 (0-Minimal, 1-Léger, 2-Modéré, 3-Grave, 4-Sévère)

SSR®

Santé: 1 **Inflammabilité** : 0 **Haz physique** : 0 (0-Minimal, 1-Léger, 2-Modéré, 3-Grave, 4-Sévère, * - Chronique)

Agent extincteur : Utilisez un agent extincteur adapté au feu environnant.

Dangers particuliers découlant du produit chimique

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion n'est prévu. Si le récipient n'est pas correctement refroidi, il peut se rompre dans la chaleur d'un incendie.

Produits de combustion dangereux : La combustion peut produire de la fumée, du monoxyde de carbone et d'autres produits de combustion incomplète.

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Pour les incendies au-delà du stade initial, les intervenants d'urgence dans la zone à risque immédiat devraient porter des vêtements de protection. Lorsque le danger chimique potentiel est inconnu, dans des espaces clos ou confinés, un appareil respiratoire autonome doit être porté. De plus, porter un autre équipement de protection approprié lorsque les conditions le justifient (voir la section 8).

Isoler la zone à risque immédiat et empêcher le personnel non autorisé d'y sortir. Arrêtez le déversement ou le rejet si cela peut être fait en toute sécurité. Si cela ne peut pas être fait, laissez le feu brûler. Déplacez les contenants non endommagés de la zone à risque immédiat si cela peut être fait en toute sécurité. La pulvérisation d'eau peut être utile pour minimiser ou disperser les vapeurs et pour protéger le personnel. Refroidir l'équipement exposé au feu avec de l'eau, si cela peut être fait en toute sécurité.

Section 6 : Mesures relatives aux rejets accidentels

Précautions personnelles : Restez au vent et à l'écart du déversement ou du rejet. Évitez tout contact direct avec le matériel. En cas de déversement important, avisez les personnes en vent du déversement ou du rejet, isolez la zone à risque immédiat et tenez le personnel non autorisé à l'extérieur. Porter l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire, lorsque les conditions le justifient (voir la section 8). Voir les sections 2 et 7 pour de plus amples renseignements sur les dangers et les mesures de précaution.

Précautions environnementales : Arrêter le déversement ou le rejet si cela peut être fait en toute sécurité. Empêcher les matières déversées de pénétrer dans les égouts, les collecteurs d'eaux pluviales, d'autres systèmes de drainage non autorisés et les cours d'eau naturels. Utilisez l'eau avec parcimonie pour minimiser la contamination de l'environnement et réduire les exigences en matière d'élimination. Si un déversement se produit sur l'eau, avisez les autorités compétentes et informez l'expédition de tout danger. Les déversements dans ou sur les eaux navigables, la zone contiguë ou les rivages adjacents qui provoquent un éclat ou une décoloration à la surface de l'eau peuvent nécessiter un avis du Centre national d'intervention (numéro de téléphone 800-424-8802).

Méthodes de confinement et de nettoyage : Aviser les autorités compétentes conformément à tous les règlements applicables. Le nettoyage immédiat de tout déversement est recommandé. Absorber le déversement avec des matériaux inertes tels que du sable ou de la vermiculite, et placer dans un récipient approprié pour l'élimination. En cas de déversement sur l'eau, enlever avec les méthodes appropriées (p. ex. écrémage, estacades ou absorbants). En cas de contamination du sol, enlever les sols contaminés pour l'assainissement ou l'élimination, conformément à la réglementation locale.

Les mesures recommandées sont fondées sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce matériau ; toutefois,

les conditions et les règlements locaux peuvent influencer ou limiter le choix des mesures appropriées à prendre. Voir la section 13 pour obtenir des renseignements sur l'aliénation appropriée.

Section 7 : Manutention et entreposage

Précautions pour une manipulation sécuritaire : Portez des gants de protection. Laver soigneusement après la manipulation. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle et portez l'équipement de protection individuelle approprié (voir la section 8).

N'entrez pas dans des espaces clos tels que des réservoirs ou des fosses sans suivre les procédures d'entrée appropriées telles que astm D-4276 et 29CFR 1910.146. Ne portez pas de vêtements ou de chaussures contaminés. Gardez les vêtements contaminés à l'écart des sources d'inflammation telles que les étincelles ou les flammes nues.

Conditions d'entreposage sécuritaire : Tenir à l'écart de tout matériel incompatible (voir la section 10). Protéger le(s) contenant(s) contre les dommages physiques. L'entreposage extérieur ou détaché est préférable. L'entreposage à l'intérieur doit être conforme aux normes de l'OSHA et aux codes de prévention des incendies appropriés.

Section 8 : Contrôle de l'exposition / Protection personnelle

Remarque : Des organismes ou des groupes consultatifs d'État, locaux ou autres peuvent avoir établi des limites plus strictes. Consultez un hygiéniste industriel ou un professionnel similaire, ou vos agences locales, pour plus d'informations.

Contrôles techniques : Si les pratiques actuelles de ventilation ne sont pas adéquates pour maintenir les concentrations dans l'air en deçà des limites d'exposition établies, des contrôles techniques supplémentaires peuvent être nécessaires.

Protection des yeux et du visage : L'utilisation d'une protection oculaire qui respecte ou dépasse la norme ANSI Z.87.1 est recommandée pour protéger contre le contact visuel potentiel, l'irritation ou les blessures. Selon les conditions d'utilisation, un écran facial peut être nécessaire.

Protection de la peau et des mains : L'utilisation de gants imperméables au matériau spécifique manipulé est conseillée pour éviter tout contact avec la peau. Les utilisateurs doivent vérifier auprès des fabricants pour confirmer les performances révolutionnaires de leurs produits.

Protection respiratoire : Lorsqu'il y a un risque d'exposition en suspension dans l'air au-delà de la limite d'exposition, un appareil de protection respiratoire à épuration de l'air certifié NIOSH peut être utilisé.

Un programme de protection respiratoire qui respecte ou est équivalent à OSHA 29 CFR 1910.134 et ANSI Z88.2 doit être suivi chaque fois que les conditions de travail justifient l'utilisation d'un respirateur. Les appareils de protection respiratoire à épuration de l'air offrent une protection limitée et ne peuvent pas être utilisés dans des atmosphères qui dépassent la concentration maximale d'utilisation (selon les directives de la réglementation ou les instructions du fabricant), dans des situations de manque d'oxygène (moins de 19,5 pour cent d'oxygène) ou dans des conditions qui sont immédiatement dangereuses pour la vie et la santé (IDLH).

Autre équipement de protection : Des installations de lavage des yeux et de douche à trempe rapide devraient être disponibles dans l'aire de travail. Nettoyez soigneusement les chaussures et lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Les suggestions fournies dans cette section pour le contrôle de l'exposition et les types particuliers d'équipement de protection sont fondées sur des renseignements facilement accessibles. Les utilisateurs devraient consulter le fabricant en question pour confirmer le rendement de leur équipement de protection. Des situations particulières peuvent nécessiter une consultation avec des professionnels de l'hygiène industrielle, de la sécurité ou de l'ingénierie.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

Nota : Sauf indication contraire, les valeurs sont déterminées à 20 °C (68 °F) et à 760 mm Hg (1 atm). Les données représentent des valeurs typiques et ne sont pas destinées à être des spécifications.

Apparence :

Jaune clair ou transparent

Forme physique :	Gel
Odeur :	Parfum agréable
Seuil d'odeur :	Aucune donnée
pH :	Sans objet
Pression de vapeur :	Aucune donnée
Densité de vapeur (air = 1) :	Aucune donnée
Point/plage d'ébullition initial :	Aucune donnée
Point de fusion/congélation :	Aucune donnée
Solubilité dans l'eau :	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (Koe) :	Aucune donnée
Gravité spécifique (eau = 1) :	0,829 à 0,944 à 25 °C
Taux d'évaporation (nBuAc=1) :	>1
Point d'éclair :	500 °F / 260 °C
Méthode d'essai :	Inconnu
Limites inférieures d'explosion (en % en volume dans l'air) :	Aucune donnée
Limites supérieures d'explosion (en volume % dans l'air) :	Aucune donnée
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée

Section 10 : Stabilité et réactivité

Stabilité : Stable dans des conditions d'utilisation ambiantes et prévues normales.

Conditions à éviter : Évitez les températures élevées et toutes les sources d'inflammation. Prévenir l'accumulation de vapeur.

Matériaux à éviter (matériaux incompatibles) : Évitez le contact avec des agents oxydants puissants, des acides. Caustiques et acides.

Produits de décomposition dangereux : Non prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Polymérisation dangereuse : On ne sait pas qu'elle se produit.

Section 11 : Renseignements toxicologiques

Non disponible

Acute Toxicity	2,4,6-TRIMÉTHYL-4-PHÉNYL-1,3-DIOXANE	5182-36-5	225-963-6
01-2120736310-68-xxxx	1-<5 %	A T O 4- E H C 3 ; H 30 2- H 41 2,-	voie orale : ATE = 880 mg/kg p.c.
1-<5 %	FL 3-SCI 2-EDI 2-SS 1B ; H226-H315-H317- H319,-	---	NONANAL

EH C3 ; H412,-

Unlikely to be harmful

L
I
M
O
N
È
N
E

5989-27-5

Risque d'aspiration : Non prévu.

Corrosion/irritation de la peau : Provoque une irritation de la peau. L'exposition répétée peut causer la sécheresse ou la fissuration de la peau.

Dommages oculaires graves / irritation : Provoque une légère irritation des yeux.

Signes et symptômes : Les effets de la surexposition peuvent inclure une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

Sensibilisation cutanée : Bien que certains parfums puissent provoquer une réaction allergique cutanée, les informations qui nous sont fournies n'indiquent pas de réactions allergiques.

Sensibilisation respiratoire : Aucune information n'est disponible.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (exposition unique) : On ne s'attend pas à ce qu'elle cause des effets sur les organes découlant de l'exposition.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (exposition répétée) : On ne s'attend pas à ce qu'il cause des effets sur les organes à la fois d'une exposition répétée.

Cancérogénicité : On ne s'attend pas à ce qu'elle cause le cancer.

Mutagénicité des cellules germinales : Ne devrait pas causer des effets génétiques héréditaires.

Toxicité pour la reproduction : Ne devrait pas causer de toxicité pour la reproduction.

Autres commentaires : Aucun connu

Section 12 : Renseignements écologiques

Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Éviter les rejets dans l'environnement.

Persistence et dégradabilité : Non disponible.

Potentiel bioaccumulable : Non disponible.

Mobilité dans le sol : Non disponible.

Autres effets indésirables : Aucun n'est prévu.

Section 13 : Considérations relatives à l'aliénation

Cadre industriel : Le générateur d'un déchet est toujours responsable de prendre des décisions appropriées sur les déchets dangereux et doit tenir compte des exigences étatiques et locales en plus des réglementations fédérales.

Ces matières, si elles étaient jetées telles qu'elles ont été produites, ne seraient pas des déchets dangereux « énumérés » ou «

caractéristiques » de l'ARCR sous réglementation fédérale. Voir les sections 7 et 8 pour obtenir des renseignements sur la manipulation, l'entreposage et la protection personnelle et la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques. Il est possible que la matière telle qu'elle a été produite contienne des constituants qui ne sont pas tenus d'être énumérés dans la FS, mais qui pourraient avoir une incidence sur la détermination des déchets dangereux. De plus, l'utilisation qui entraîne des changements chimiques ou physiques de cette matière pourrait l'assujettir à la réglementation en tant que déchet dangereux.

Milieu familial : Le consommateur peut jeter ou recycler là où il y a des installations.

Section 14 : Renseignements sur le transport

-Département des Transports des États-Unis (DOT)

Les études de toxicité aquatique indiquent que ces matières peuvent être classées comme polluants marins en vertu du Code IMDG. Il n'est actuellement pas réglementé en tant que polluant marin par l'USDOT. S'il n'y a pas de description d'expédition ou d'autres références de marquage, d'étiquetage, de placardage et d'emballage dot indiquées dans cette section, il n'est pas réglementé comme une matière dangereuse par l'USDOT

Appellation de transport : Non réglementé

Section 15 : Renseignements sur la réglementation

CERCLA/LEP - Article 302 Substances extrêmement dangereuses et QTP (en livres) :

Ce matériau ne contient aucun produit chimique soumis aux exigences de déclaration des SARA 302 et 40 CFR 372.

CERCLA/LEP - Article 311/312 (Catégories de danger du titre III)

Santé aiguë : Non
Santé chronique : Non
Risque d'incendie : Non
Risque de pression : Non
Danger réactif : Non

CERCLA/SARA - Articles 313 et 40 CFR 372 :

Component	LAURALDÉHY DE	112-54-9
203-983-6	01-2119969441- 33-xxxx	0,1 à <1 %

EPA (CERCLA) Quantité déclarable (en livres) :

L'exclusion pétrolière de l'EPA s'applique à ce matériau - (CERCLA 101(14)).

Proposition 65 de la Californie :

Aucun connu

LM 2-EDI 2-SS 1B ; H315-H317- H319,-	Type of Toxicity
MÉTHYLCROTONATE DE CITRONELLYLE	20770-40-5

Classification internationale des

dangers Canada :

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient les renseignements exigés par le Règlement.

Classe de danger du SIMDUT :

D2B – Irritation de la peau

Inventaires nationaux des produits chimiques

Tous les composants sont inscrits à l'inventaire de la TSCA des États-Unis ou ne sont pas réglementés en vertu de la TSCA. Tous les composants sont soit sur la LIS, soit exemptés des exigences d'inscription de la LIS.

Section 16 : Autres renseignements

Date d'émission :	05/22/24
État d'avancement :	Finale
Date de parution précédente :	06/05/18
Sections révisées ou fondement de la révision :	Examen de la SDD

Guide des abréviations :

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists ; CASRN = Numéro de registre du Chemical Abstracts Service ; PLAFOND = Limite de plafond (15 minutes) ; CERCLA = Loi sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité environnementales globales ; EPA = Agence de protection de l'environnement ; SGH = Système général harmonisé ; CIRC = Centre international de recherche sur le cancer ; INSHT = Institut national de la santé et de la sécurité au travail ; IOPC = Indemnisation internationale en cas de pollution par les hydrocarbures ; LEL = Limite inférieure d'explosibles ; NE = Non établi ; NFPA = Association nationale de protection contre les incendies ; NTP = Programme national de toxicologie ; OSHA = Administration de la sécurité et de la santé au travail ; PEL = Limite d'exposition admissible (OSHA) ; LEP = Loi modifiant et réautorisation du Superfonds ; STEL = Limite d'exposition à court terme (15 minutes) ; TLV = Valeur limite de seuil (ACGIH) ; TWA = Moyenne pondérée dans le temps (8 heures) ; UEL = Limite supérieure d'explosion ; SIMDUT = Système d'information sur les matières dangereuses des travailleurs (Canada)

Exclusion de garanties expresses et implicites :

Les renseignements présentés dans la présente fiche de données de sécurité sont fondés sur des données que l'on croit exactes à la date de préparation de la présente fiche de données de sécurité. CEPENDANT, AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE TOUTE AUTRE GARANTIE N'EST EXPRIMÉE OU NE DOIT ÊTRE IMPLICITE CONCERNANT L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INFORMATIONS FOURNIES CI-DESSUS, LES RÉSULTATS À OBTENIR DE L'UTILISATION DE CES INFORMATIONS OU DU PRODUIT, LA SÉCURITÉ DE CE PRODUIT OU LE DANGERS LIÉS À SON UTILISATION. Aucune responsabilité n'est assumée pour tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation anormale ou de tout non-respect des pratiques recommandées. Les renseignements fournis ci-dessus, ainsi que le produit, sont fournis à la condition que la personne qui les reçoit détermine lui-même l'aptitude du produit à son usage particulier et à la condition qu'elle assume le risque de son utilisation. En outre, aucune autorisation n'est donnée ni implicite de pratiquer une invention brevetée sans licence.